



Demandes de renseignements

Par **mavos**, le **29/08/2011** à **14:43**

bonjour, je suis un parent d'enfant malade qui est suivi dans un centre hospitalier cmp (centre medico psychologique) de la seine st denis. j'avais une aps de 6 mois renouvelable 2 fois donc pendant une année qui a pris fin au mois d'août au début du mois 0.2 mois avant l'expiration du récépissé, nous sommes allés à la préfecture retirer un dossier que doit remplir le spécialiste qui traite l'enfant et le renvoyer à la ddass sous pli confidentiel et en accusé de réception. tout ça dans un délai d'un mois, nous l'avons retiré le 13 mai 2011 et il faut le faire remplir et l'envoyer dans un délai d'un mois donc le 12 juin au plus tard. ce qui a été fait et nous avons reçu les avis des réceptions de la ddass prouvant la réception des courriers. la première fois nous avons attendu 2 mois pour recevoir les convocations de la préfecture pour récupérer les aps sans autorisation de travail, je veux savoir est-ce possible que la ddass ne réponde pas et sachant que le spécialiste a fait un courrier pour attester la pathologie de l'enfant? et pourquoi toute cette durée d'attente? si on reçoit les convocations arrivent-ils nous donner une autorisation de travail, sachant que c'est le 2ème renouvellement? veuillez me répondre s'il vous plaît et merci.